

Commune de Nogent le Bernard



Procès-verbal de séance

Séance du 5 Mai 2026

L'an 2026, le 5 Mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2026.

Présents : Mmes : GAUDRÉ Isabelle, LATOUR Maud, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, PONTOIS Catherine, RENAULT Jessica, TRIGER Géraldine, VOISIN Sylvie MM : BOBLET Arnaud, DESLAIS Dany, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : M. Xavier QUÉTEL à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

A été nommé secrétaire : M. RAULT Martin

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 13 Avril 2026.
- 2-Projet d'aménagement du stade : validation d'un avenant
- 3-Voirie : devis complémentaire la Roberdière
- 4-Dénonciation de la convention Service Commun Ingénierie Voirie avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.
- 5-Point sur le salon de coiffure.
- 6-Informations et questions diverses :
 - Cérémonie du 8 Mai 2026
 - Gestion des nids de frelons
 - Date du conseil de juin

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 13 Avril 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Projet d'aménagement du stade : validation d'un avenant

Par délibération du 30 Mars 2026, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du stade à l'entreprise KOMPAN pour un montant de 191 534.15€ HT soit 229 840.98€ TTC.

Des demandes supplémentaires et des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet : ajout d'un filet de tennis sur le city-stade et remplacement d'un agrès fitness par 2 agrès pour les personnes à mobilité réduites ainsi que 2 bancs.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'approuver l'avenant de l'entreprise KOMPAN avec les modifications énoncées ci-dessous pour un montant de 8 218.87€ HT soit 9 862.65€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 de l'entreprise KOMPAN pour un montant de 8 218.87€ HT soit 9 862.65€ TTC.

Il est précisé que cet avenant reste dans l'enveloppe financière totale prévue initialement pour ce projet.

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

3-Voirie : devis complémentaire la Roberdière

Le sujet est reporté au prochain conseil.

4-Dénonciation de la convention Service Commun Ingénierie Voirie avec la Communauté de Communes Maine Saosnois. [Visa Préfecture du 19/05/2026](#)

Vu la convention de service commun – ingénierie voirie du 28 novembre 2017 entre la commune de NOGENT LE BERNARD et la Communauté de Communes MAINE SAOSNOIS qui porte sur une démarche d'aide à l'exercice de la compétence voirie des communes pour les voies communales et les chemins ruraux,

Vu l'avenant en date du 22 janvier 2020,

Considérant qu'il n'y a plus de groupement de commandes voirie entre les communes de la communauté de Communes Maines Saosnois justifiant le recours au service d'ingénierie, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la dénonciation de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de dénoncer la convention du 28 novembre 2017 et son avenant du 22 janvier 2020, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1)

5-Avenant au bail commercial du salon de coiffure [Visa Préfecture du 19/05/2026](#)

Madame le Maire rappelle que le bail commercial relatif au salon de coiffure tenu par Mme GUILLET Marlène signé le 31 Mars 2022 pour une durée de 9 ans prévoit une clause de révision de loyer tous les 3 ans. Le loyer devait être révisé au 1^{er} avril 2025. Un avenant d'un an du 1^{er} avril 2025 au 31 Mars 2026 a été signé pour ne pas augmenter le loyer.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame GUILLET Marlène a fait part de son inquiétude quant à l'augmentation du loyer en avril 2026. Elle rappelle aussi l'importance de maintenir les petits commerces de proximité en milieu rural et l'utilité du service rendu à la population contribuant ainsi à l'attractivité de notre commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le loyer actuel pour trois mois supplémentaires par le biais d'un avenant au contrat de bail.

Les membres de l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter la proposition d'avenant comme énoncé par Madame le Maire,
- De maintenir le montant actuel du loyer à savoir 300€ par mois pour une durée supplémentaire de 3 mois soit du 1^{er} Mai 2026 au 31 Juillet 2026,
- De ne pas modifier les autres dispositions prévues au bail initial,

- De préciser qu'en cas de cession du bail le montant du loyer initial sera appliqué sauf décision contraire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

A la majorité (Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0)

6-Mise en vente du salon de coiffure [Visa Préfecture du 19/05/2026](#)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation situé au 10 place de l'église 72110 NOGENT LE BERNARD a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre le logement de cet immeuble en conformité seraient d'un montant trop important,

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude CAMPAN de Bonnétable,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le conseil municipal décide :

De promettre de vendre et de vendre le bâtiment à usage de commerce et d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée sur couloir, une chambre avec lavabo, un WC, un débarras, une pièce à usage de salon de coiffure.
- A l'étage : un séjour avec insert, une cuisine, un WC, une chambre et une salle d'eau, au-dessus mezzanine.
- Grenier (accès par les WC du 1er étage).
- Cave sous petite partie.
- Cabanon séparé
- Eau de ville, électricité, chauffage électrique, assainissement collectif, adoucisseur.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Nom	Surface
D	321	Place de l'église	00 ha 00 a 38 ca
D	562	Place de l'église	00 ha 00 a 23 ca
D	564	Place de l'église	00 ha 00 a 02 ca

Total surface : 00 ha 00 a 63 ca

Décide de réaliser les diagnostics obligatoires,

Missionne l'étude de Maître CAMPAN de Bonnétable pour établir les actes notariés,
Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

A la majorité (Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0)

7- Informations et questions diverses :

- a) Gestion des nids de frelons : suite à l'augmentation du nombre de nids de frelons et notamment de frelons asiatiques, les élus ont été interrogés sur une demande de participation financière pour la destruction des nids. Les élus proposent de ne pas intervenir financièrement mais de proposer aux administrés une liste de société effectuant ces destructions.
- b) Signature de la convention de participation citoyenne entre la Sous-Préfecture, la gendarmerie et la commune le 9 juin 2026.
- c) Une réunion d'information sur le dispositif "Sarthe Complémentaire Santé" aura lieu le mardi 19 Mai à 18h00 à la salle du P'tit Nogent. Le Conseil Départemental a décidé de proposer des contrats de complémentaires santé à prix négociés et accessibles à tous les sarthois.
- d) Mme le Maire ainsi que Mme GAUDRÉ et Mme RENAULT, conseillères municipales, ont accueilli les élèves de 1^{ère} STAV du Lycée agricole de ROUILLON le 5 Mai dernier. Les élèves venaient découvrir le territoire Maine Saosnois et notamment le fonctionnement d'une commune de taille moyenne en milieu rural.
- e) Mme VOISIN Sylvie fait un retour sur le Conseil d'Administration de l'EPISM et informe du projet de construction d'un nouvel EHPAD à Marolles les Brault en 2027 en remplacement de l'EHPAD actuel.
- f) Une assemblée des associations aura lieu avec les élus pour faire un point sur les textes réglementaires en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30, prochaine séance le 2 Juin 2026 à 20h00.

En mairie, le 13/05/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire
Martin RAULT